CACEM
Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

# DISPOSITIF EXCEPTIONNEL
# CRISE ECONOMIQUE
# AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

**Raison sociale** : _____

**Enseigne** : _____

**Activité** : _____

**Représentée par** : _____

**Les dossiers doivent être envoyés à : sae@cacem.fr ou déposés à l'accueil de la CACEM selon les horaires d'ouverture.**

**L'accusé de réception du dossier de demande de subvention remis par la CACEM n'a pas valeur de décision d'octroi de l'aide financière.**
**Les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à la décision des intances communautaires.**

**Tout dossier incomplet et non régularisé dans un délai maximum de 7 jours suivant la date de demande des informations manquantes par la CACEM, sera rejeté.**

**Date limite de dépôt : 30 septembre 2026**

**Dossier n°SAE/_____ /_____ n°_____**

## RÉFÉRENCES

• Vu le Réglement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

• Vu le Régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

• Vu le Schéma Territoriale de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation de la Région Martinique (STREII) approuvé par arrêté préfectoral le 28 septembre 2017 ;

• Vu les dispositions de l'article 3 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, codifiées à l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

• Vu la délibération n°01.00003/2025 du Conseil Communautaire du 26 février 2025 "Dispositif exceptionnel d'aide financière pour le paiement du loyer des locaux professionnels ou commerciaux des entreprises dont l'activité est affectée par des situations de crises" ;

• Vu la délibération n° 06.00093/ 2026 du Conseil Communautaire du 29 mai 2026 "Déclenchement du dispositif exceptionnel d'aide financière au paiement du loyer professionnel pour les entreprises affectées par la crise économique".

## PREAMBULE

**Les besoins identifiés sur le territoire de la CACEM et, singulièrement ceux des entreprises dont les difficultés sont inhérentes à la crise économique résultant de la grève des transports en commun et entravant ainsi la libre circulation des usagers. Entrave qui a eu pour conséquence une diminution du taux de fréquentation physique de certaines entreprises (commerces, services...) implantées sur le territoire Centre.**

La mise en place de ce dispositif a pour objectif de renforcer, dans le cadre de la stratégie de développement économique de la CACEM, des perspectives de viabilité des entreprises, de soutenir la consolidation d'activités économiques et faciliter leur développement sur le territoire Centre.

Ce dispositif exceptionnel d'aide financière à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) se traduit par le versement d'une subvention octroyée à des porteurs de projet remplissant les conditions prévues par le cadre réglementaire du présent dossier.

L'encadrement réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprises est fixé par :

- Les dispositions du droit communautaire des aides d'Etat et notamment la règle des minimis ;
- Les textes du droit interne relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales ;
- Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, codifiées par l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Le dispositif intercommunal exceptionnel d'aide financière pour le paiement des loyers des locaux professionnels ou commerciaux comporte 1 volet unique dédié à l'ensemble des entreprises implantées sur le territoire Centre.

## PÉRIMÈTRES «CŒUR DE VILLE»

Le programme «action cœur de ville» engage le gouvernement et des partenaires publics et privés, et doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement des villes moyennes.
Il mobilise les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des «cœurs de ville», portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Dans ce cadre, la CACEM accompagne les communs membres dans une démarche de revitalisation de leurs centres-villes à travers un dispositif communautaire qui s'appuie sur les axes suivants :
• **Axe 1** - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
• **Axe 2** - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
• **Axe 3** - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
• **Axe 4** - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
• **Axe 5** - Gestion Urbaine de Proximité ;
• **Axe 6** - Ingénierie.

Et articule :
• Des dispositifs de droit commun existant (Aide à l'immobilier d'entreprise, accompagnement des initiatives associatives) ;
• Des plans d'actions en cours de finalisation (Plan Local pour l'Habitat, projet touristique du Centre...) ;
• Des dispositifs en faveur de l'insertion (PLIE) ;
• Des services existants à adapter (collecte des déchets, propreté...).

Les porteurs de projet doivent effectuer leur demande de subvention, uniquement et obligatoirement, via le dossier de la CACEM établi pour le dispositif exceptionnel "Crise économique" d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise complété et comportant en annexe les pièces justificatives requises.

Ces demandes d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sont instruites par les instances communautaires selon les modalités définies ci-après, dans la limite du budget affecté à ce dispositif.

Les instances communautaires se réservent le droit de :
- Demander au porteur de projet toute pièce utile à l'instruction de sa demande de subvention ;
- Auditionner le porteur de projet.

Les instances communautaires attribuent les subventions, notifient leur octroi au porteur de projet bénéficiaire et au propriétaire du local, et, leur décision est souveraine.
L'éligibilité à la subvention AIE d'un porteur de projet ne constitue pas une obligation d'octroi de ladite subvention pour la CACEM.

En conséquence, les instances communautaires se réservent le droit de formuler un refus d'attribution de la subvention, notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

---

## PÉRIMÈTRE «CŒURS DE VILLES»

Le périmètre «cœurs de villes» sur le territoire CACEM est le suivant :

**FORT-DE-FRANCE**
Centre ville y compris :
- Terre-sainville,
- Volga Plage,
- Trénelle,
- Ravine Bouillé,
- Texaco,
- Berge de Briand.

**LE LAMENTIN**
Centre ville élargi à :
- Place d'Armes,
- Petit Manoir,
- Four à Chaux,
- Bas mission
- Vieux Pont,
- Manhity.

**SCHŒLCHER**
Périmètre Grand bourg défini dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (A.O.P) :
- Le Bourg,
- Littoral (Madiana jusqu'à l'Anse Collat),
- L'Anse Madame,
- Case Navire.

**SAINT JOSEPH**
Bourg élargi à :
- Bourg historique,
- Espace Cartésia.

**Il s'agit de contribuer, à titre exceptionnel, sous forme de subvention, destinée à soutenir le paiement des loyers des locaux professionnels ou commerciaux des entreprises dont l'activité a été affectée par la crise économique résultant de la grève des transports en commun.**

## CRITERES D'EXAMEN DES DOSSIERS

• Correspondre au profil des bénéficiaires éligibles ;

• Etre une entreprise dont les difficultés sont dues à la grève des transports en commun de mars et avril 2026 ;

• Avoir un bail professionnel ou commercial signé ;

• Justifier d'une diminution d'au moins 20% du C.A. pour mars et avril 2026 par rapport à mars et avril 2025.

## DEPENSES ELIGIBLES

• Les loyers, hors charges et hors taxes, de locaux professionnels hébergeant l'activité déclarée et dont l'indice de référence est l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) pour les locaux hébergeant des activités du secteur tertiaire et ILC (Indice des Loyers Commerciaux) pour l'hébergement d'activités des autres secteurs ;

• Le montant de la caution ne constitue pas un loyer et n'est en conséquence pas une dépense éligible à ce dispositif d'aide.

• Sont exclus les loyers impayés antérieurs à la période de référence.

## PROCEDURES D'INSTRUCTION

**1.** Le sollicitant récupère sur le site internet de la CACEM le dossier de demande d'aide et les formulaires correspondants.

**2.** Le sollicitant renvoie le dossier renseigné, accompagné de l'ensemble des justificatifs à : sae@cacem.fr ou dépose à l'accueil de la CACEM selon les horaires d'ouverture.

**3.** Si le dossier est incomplet, la CACEM envoie un accusé réception, accompagné d'une demande de transmission des pièces manquantes demandeur et au propriétaire.

**4.** Le demandeur dispose d'un délai de 7 jours pour transmission des pièces manquantes.

**5.** L'accusé réception de dossier complet ne vaut pas acceptation.

**6.** La demande de subvention est instruite administrativement puis soumise pour décision aux instances communautaires sur la base des critères et modalités d'intervention définis.

**7.** La décision est notifiée au sollicitant et au propriétaire du local.

**8.** Le versement de la subvention sera effectué en une fois au propriétaire bailleur.

## BENEFICIAIRES

Entreprise, quelle que soit leur forme juridique répondant aux conditions suivantes :

• Avoir le siège social et l'établissement sur le territoire Centre (Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher, Saint-Joseph) ;

• Justifier d'une immatriculation d'au moins 1 an au moment de la demande ;

• Avoir un effectif salarial de moins de 10 salariés ;

• C.A. < 500 000 €/an ;

• Justifier d'une diminution de chiffre d'affaires d'au moins 20% par rapport à la période correspondante de l'année N-1.

## SECTEURS ELIGIBLES

Entreprises relevant de tous les secteurs d'activités hors exclusions réglementaires. Sont exclues : les activités libérales intellectuelles.

## MODALITES D'INTERVENTION

• Taux d'intervention de 80% du montant total des dépenses éligibles pour les implantations sur l'ensemble du territoire Centre ;

• Plafond : 2 000 € ;

• La prise en compte des loyers impayés s'effectuera sur la période de référence de mars à juin 2026 et portera sur le nombre de 2 mois maximum ;

• 2 mois parmi les 4 mois de référence pour les entreprises ;

• 1 aide par chef d'entreprise pour un établissement maximum ;

• Les demandes effectuées par des entreprises implantées en pépinière d'entreprise, en incubateurs, Fab. Lab, Bee-Booster... seront examinées au par cas ;

• Aide versée en 1 fois directement au propriétaire privé du local ou son représentant (mandataire/gestionnaire) ;

• Date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 septembre 2026.

## REGLES DE CUMUL

Cette aide est cumulable avec les autres aides publiques dans la limite de 65% du montant total de ces aides publiques et dans la limite du plafond fixé par la règle des minimis.

## NOTES

## NOTES

## OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

**Conformément aux règlements communautaires relatifs à l'attribution et au versement des aides financières aux entreprises, le porteur de projet bénéficiaire de cette aide doit s'engager, sauf renonciation expresse, à respecter les obligations ci-après définies.**

Je soussigné(e) ……..…….. ,

représentant légal de…….....……..

.....

m'engage à respecter les conditions énoncées ci-après :

**1 - Je m'engage à me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par le service instructeur (Service Accompagnement des Entreprises), ou toute autorité commission-née par la CACEM. A cet effet, je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

**2 - Les dépenses éligibles**

J'ai connaissance que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention attribuée par la CACEM que les dépenses éligibles au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise Spécial Crise, et exclusivement celles non réalisées sur la période de mars à juin 2026.

Leur prise en compte portera sur le nombre : 2 mois parmi les 4 mois de référence pour les entreprises situées sur le territoire Centre.

**3 - Le paiement de l'aide**

Le versement de l'aide intervient, dans le respect des règles de la comptabilité publique, après la notification d'attribution.

Le versement de la subvention ne couvre pas la totalité du loyer mensuel du locataire, et ne se substitue en aucun cas, à l'obligation de paiement de la quote-part restante.

J'ai l'obligation, pour le paiement de l'aide, de remettre au service instructeur un état récapitulatif détaillé, des dépenses, objet de la subvention, effectivement réalisées, auquel doivent être annexées les pièces justificatives (quittance de loyer ou factures non acquittées).

**4 - Obligation envers le service instructeur**

J'ai l'obligation de respecter le calendrier relatif à la production des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses à communiquer à la CACEM.

Je dois informer le service instructeur dans les plus brefs délais en cas de cessation d'activité ou de fermeture définitive.

**5 - Assurance**

• En qualité de locataire, j'ai l'obligation de souscrire une police d'assurance Responsabilité locative et une police d'assurance Responsabilité civile professionnelle liée à l'activité déclarée.

• En qualité de propriétaire, j'ai l'obligation de souscrire une police d'assurance Multirisque professionnelle garantissant les locaux et l'activité.

**6 - Maintien d'activité**

Je m'engage à maintenir l'activité sur le territoire de la CACEM durant 3 années consécutives suivant la date d'attribution de la subvention.

**7 - Déclaration fiscale**

J'ai l'obligation de procéder à la déclaration d'impôt afférente à mon activité professionnelle et permettant le calcul de la Contribution Economique Territoriale (CET).

**8 - Remboursement de l'aide**

Le non-respect de l'une ou plusieurs des obligations ci-dessus men-tionnées entraîne le remboursement partiel ou total de l'aide versée. La procédure de remboursement est mise en œuvre par l'émission d'un titre de recettes dans les quinze jours suivant un courrier de rappel des obligations du porteur de projet demeuré sans effet.

| **Nom, Prénom du Représentant légal** | **Signature et cachet de l'entreprise** |
|---|---|
| _____ | |
| Fait à _____, le _____ | |

## PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

**Le dossier de demande de subvention doit être complété et signé, accompagné des pièces obligatoires et/ou des documents spécifiques, ainsi que des fiches CACEM.**

- Copie pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) *(en cours de validité et lisible)*
- Extrait K ou extrait K'bis ou extrait D1 (moins de 3 mois)
- Comparatif 2025-2026 du chiffre d'affaires mensuel sur la période de mars à avril
- Contrat de bail professionnel ou commercial d'au moins 3 ans signé
- Attestation d'assurance du local *(en cours de validité)*
- Photos du local
- 2 dernières quittances précédant la période de mars à juin 2026

**Remettre également les formulaires suivants renseignés : n°1 - n°2 - n°3**

### PROPRIETAIRE DU LOCAL

- Copie pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport) *(en cours de validité et lisible)*
- Titre ou attestation de propriété certifiée
- Récapitulatif des loyers sur les 6 derniers mois ou extrait de compte visé du bailleur
- Relevé d'Identité Bancaire

**Pièce supplémentaire pour les sociétés (SCI, SARL...) :**
- Extrait K'Bis de moins de 6 mois

**Pièces supplémentaires pour les agences immobilières :**
- Mandat de gestion du local en cours
- Extrait K'Bis de moins de 6 mois

**Remettre également les formulaires suivants renseignés : n°4 - n°5**

© CACEM Juin 2026

CACEM
Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

**DGA4 / DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SAE)**
Immeuble Les Cascades III - Place François Mitterrand - BP 407 - 97204 FORT DE FRANCE
Tél. : 0596 70 62 96 - Mail : sae@cacem.fr - Site internet : www.cacem.fr